

**ELECTIONS AU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL
23E SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EN 2021**

(12 sièges à pourvoir)

Tableau 1: Membres du Comité jusqu'en 2021 (12)

I	II	III	IV	Va	Vb
Espagne Norvège	Bosnie- Herzégovine Hongrie	Brésil Guatemala Saint-Kitts-et- Nevis	Australie Chine Kirghizistan	Ouganda	Bahreïn
2	2	3	3	1	1

(ces 12 sièges seront ouverts pour élection lors de la 23^e session de l'Assemblée générale en 2021)

Tableau 2: Membres du Comité jusqu'en 2023 (9)

I	II	III	IV	Va	Vb
	Fédération de Russie		Thaïlande	Afrique du Sud Ethiopie Mali Nigéria	Arabie saoudite Egypte Oman
0	1	0	1	4	3

Tableau 3: Selon l'Article 14.1 du Règlement intérieur, les sièges seront alloués à chaque groupe électoral comme suit :

I	II	III	IV	Va	Vb
2	2	2*	3*	4	2
+ un certain nombre de sièges restant ouverts pour des candidats de tous groupes électoraux					

* Un siège supplémentaire sera alloué au Groupe III et au Groupe IV sur une base de rotation.

Tableau 4: Nombre minimal de sièges à pourvoir pour chacun des groupes électoraux en 2021 afin d'obtenir l'allocation minimale définie par l'Article 14.1

	I	II	III	IV	Va	Vb
Nombre de sièges déjà pourvus (Tableau2)	0	1	0	1	4	3
Nombre minimum de sièges alloués selon l'Article 14.1 (Tableau3)	2	2	2+ 1** =3	3	4	2
Nombre de sièges alloués en 2021	2	1	3	2	0	0
	+ 4 sièges restant ouverts pour des candidats de tous groupes électoraux					

** Pour 2021, il a été décidé que le siège supplémentaire alloué au Groupe III et au Groupe IV sur une base de rotation serait alloué au Groupe III (Résolution [20 GA 6](#) para.3)

En résumé, lors de la 23^e session de l'Assemblée générale en 2021, le nombre suivant de sièges sera alloué à chacun des groupes électoraux :

- Groupe I : 2
- Groupe II : 1
- Groupe III : 3
- Groupe VI : 2
- Groupe Va : 0
- Groupe Vb : 0

En plus de ces sièges alloués, 4 autres sièges seront à pourvoir par le biais d'un scrutin ouvert à tous les candidats de tous les groupes électoraux. Les candidats n'ayant pas été élus au scrutin des sièges alloués pourront se représenter à ce scrutin pour les 4 autres sièges.

Comme indiqué à l'Article 14.1d), à chaque élection, un examen sera fait pour s'assurer qu'au moins un Etat partie qui n'a jamais siégé soit élu comme membre du Comité du patrimoine mondial.